

Assurance Perte Financière

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Greenval Insurance DAC, entreprise d'assurance immatriculée en Irlande

Numéro d'agrément : 432783, supervisée par la Banque Centrale d'Irlande

Produit : garantie perte financière dans le cadre d'une location longue durée



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. L'information complète sur ce produit se trouvera dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat collectif d'assurance à adhésion facultative est destiné aux personnes titulaires d'un contrat de location de véhicule en longue durée conclu auprès d'Arval. Il vise à protéger le locataire contre les conséquences financières en cas de perte totale du véhicule loué (vol du véhicule ou destruction totale). Ce contrat n'est pas un contrat d'assurance automobile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Perte financière en cas de destruction totale ou de vol du véhicule loué en longue durée par le locataire auprès d'Arval**

En cas de perte totale du véhicule loué causée par un événement garanti, l'indemnisation sera égale à la différence positive pouvant exister entre :

- la valeur conventionnelle du véhicule (hors TVA) telle que prévue au contrat de location;
- et la valeur vénale du véhicule loué déterminée à dire d'expert (hors TVA), ou toute autre valeur supérieure à celle-ci qui aurait été réglée par un assureur « pertes totales » du véhicule.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes,
- ✗ Les véhicules à usage de taxi,
- ✗ Le transport rémunéré de personne ou de marchandise,
- ✗ Les véhicules à usage d'auto-école, d'ambulance, de transport public de voyageurs
- ✗ Les véhicules utilisés dans les zones aéroportuaires
- ✗ Les véhicules pris en location de courte durée



Y a t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages :

- ! Causés intentionnellement par l'assuré
- ! Causés lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité
- ! Causés alors que le conducteur se trouvait sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
- ! Causés au cours d'épreuves sportives, de courses ou de compétitions (ou de leurs essais)
- ! Causés par la guerre étrangère ou civile
- ! Causés par des matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes, chimiques et gazeuses transportés dans le véhicule
- ! Survenus en cas de mise en fourrière ou d'enlèvement du véhicule par les autorités

Les vols :

- ! Commis par des préposés du locataire ou les membres de sa famille ou avec leur complicité
- ! Commis alors que les clés du véhicule auraient été abandonnées sur ou dans le véhicule



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans les Etats pour lesquels une carte internationale d'assurance (carte verte) a été délivrée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie ou de réduction d'indemnité, vous devez :

A la souscription :

- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux
- payer les cotisations

En cas de sinistre :

- déclaré tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie dans les conditions et délais impartis,
- joindre tous les documents prévus dans la Notice d'information du contrat d'assurance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable mensuellement auprès du représentant de l'assureur (Arval). La cotisation sera facturée concomitamment et selon les mêmes modalités que le loyer afférent au véhicule loué dans le cadre du contrat de location souscrit auprès d'Arval et fera l'objet d'une ligne spécifique sur ladite facture.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet, pour chaque véhicule, le jour de la mise à disposition dudit véhicule au titulaire du contrat de location ou dès qu'intervient la demande d'adhésion, si cette demande est postérieure à la livraison du véhicule. La garantie prend fin à la date de fin du contrat de location, sous réserve des cas de résiliation anticipée prévus par la Notice d'information.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée selon les formes prévues au contrat et doit être adressée à l'assureur ou à son représentant (Arval). Cette résiliation peut se faire :

- soit par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique
- soit par une déclaration faite contre récépissé
- soit par acte extrajudiciaire

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat au moins deux mois avant cette échéance
- si l'assureur refuse de réviser la prime en cas de diminution du risque
- dans tous autres cas prévus au contrat

Le particulier-assuré peut résilier son contrat à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription, sans frais ni pénalités

Assureur :

GREENVAL INSURANCE DAC, compagnie d'assurance
soumise au contrôle de la Banque Centrale d'Irlande
Greenval Insurance DAC
Second floor, The Anchorage
17-19 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2 - Ireland Numéro d'agrément : 432783